



Strasbourg, le 17 novembre 2022  
[PC-OC/Docs PC-OC 2022/ PC-OC (2022)05]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2022)05

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION DANS LE**  
**DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises à la 82<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
présidée par Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

**Réunion hybride tenue du 15 au 17 novembre 2022**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Une fois la réunion ouverte par la présidente, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site web.

**2. Points pour information**

Le PC-OC a pris note des remarques liminaires de Carlo Chiaromonte, chef de la Division du droit pénal et de la lutte contre le terrorisme. M. Chiaromonte a informé le PC-OC des travaux en cours au CDPC, en particulier du fait que le Conseil de l'Europe devrait entamer sous peu la négociation d'une nouvelle convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal qui remplacera la Convention de 1998 qui n'a jamais entré en vigueur. Il a souligné que la contribution du PC-OC sur les aspects concernant la coopération internationale serait très précieuse et a encouragé le comité à contribuer activement à ce processus. Il a aussi indiqué au PC-OC que plusieurs comités conventionnels du Conseil de l'Europe devraient se prononcer sur la participation de la Fédération de Russie à leurs travaux et que le PC-OC aura une vision plus claire de la situation à sa prochaine réunion plénière. Le PC-OC a noté que, en tant qu'organe subordonné créé par le Comité des Ministres, il n'est pas directement concerné par cet exercice.

Le PC-OC a pris note d'une déclaration de l'European Criminal Bar Association sur la reconnaissance mutuelle des décisions d'extradition que la présidente a portée à son attention à titre d'information. À la suite d'un bref échange, le PC-OC est arrivé à la conclusion qu'un mécanisme du type de celui envisagé dans cette déclaration n'était pas praticable dans le contexte de la Convention européenne d'extradition. La présidente a aussi informé le PC-OC de la 16<sup>e</sup> réunion du Forum consultatif des procureurs généraux

des États membres de l'UE tenue en octobre 2022 et consacrée à la réponse judiciaire aux crimes commis dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

Le PC-OC a aussi pris note des informations communiquées par le secrétariat sur :

- la dernière mise à jour du document du PC-OC concernant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt pour l'application des conventions européennes sur la coopération internationale en matière pénale ;
- le statut de la demande du Brésil d'être réinvité à adhérer à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- l'intérêt manifesté par la Thaïlande pour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. À ce sujet, le PC-OC est convenu d'inviter une délégation thaïlandaise à l'une de ses prochaines réunions plénières.

Le PC-OC a aussi pris note des informations communiquées par des délégations sur les derniers traités bilatéraux conclus et en cours de négociation dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale ainsi que d'autres développements intéressant ses travaux.

### **3. Projet de document d'orientation sur l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale**

Conformément à son mandat, le PC-OC Mod a examiné un projet de document d'orientation élaboré par le groupe de travail constitué lors de la 81<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC, composé de Joana Gomes Ferreira (présidente, Portugal), d'Adil Abilov (vice-président, Azerbaïdjan) et de Johannes Martetschläger (Autriche), avec l'assistance de Raquel Tavares (experte), tel que modifié et approuvé par le PC-OC Mod à la réunion qu'il a tenue du 27 au 29 septembre 2022. Mme Tavares a pris part à la réunion en ligne et a expliqué les divers choix rédactionnels faits par le groupe de travail pour ce document qui définit une procédure et des critères permettant au PC-OC d'évaluer les demandes d'adhésion d'États tiers aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale et de donner un avis, et qui comprend une liste non exhaustive de sources d'informations fiables sur lesquelles fonder cette évaluation.

Le PC-OC a décidé d'adopter ce document avec des amendements et de le présenter au CDPC en l'invitant à l'examiner, à l'approuver et à le soumettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

### **4. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

#### **a. Coopération avec le Parquet européen**

##### **i. Présentation du Parquet européen et échange avec des représentants du Parquet**

Conformément aux conclusions de sa dernière réunion plénière au cours de laquelle il a relevé plusieurs incertitudes d'États non membres de l'UE concernant le fonctionnement et les compétences du Parquet européen, dont la nature des affaires traitées et la participation des autorités nationales à ses opérations, le PC-OC a invité le Parquet européen à envoyer une délégation à la réunion plénière actuelle pour l'informer de ces questions. Dans ce contexte, le PC-OC a entendu l'exposé de Danilo Ceccarelli, chef adjoint du Parquet européen, sur la mission, le statut, les caractéristiques, les méthodes de travail et la nature des affaires traitées jusqu'à présent par le Parquet européen. M. Ceccarelli a aussi donné des informations sur les modalités de la coopération entre le Parquet européen et les États non participants et non membres de l'UE.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Ceccarelli a apporté des précisions sur un certain nombre de questions concernant notamment les modalités d'accès aux informations ou aux preuves fournies au Parquet européen par des États non membres de l'UE et les questions relatives aux limitations d'utilisation

de ces informations ou preuves qui peuvent être imposées par les États requis lorsqu'ils exécutent des demandes d'entraide judiciaire.

Le PC-OC a chaleureusement remercié la délégation du Parquet européen présidée par M. Ceccarelli, qui a relayé le point de vue du Parquet européen qui juge le travail du PC-OC très important pour lui et le souhait de cet organe de continuer à participer aux réunions du PC-OC. Le PC-OC a estimé que le Parquet européen devrait être invité à participer à toutes ses réunions futures.

#### **i. étude des réponses reçues au questionnaire et échange de vues**

Le PC-OC a examiné les réponses fournies par 15 États Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale qui ne sont pas membres de l'UE à un questionnaire sur les possibilités de coopération avec le Parquet européen au titre de cette Convention, sur la base de déclarations unilatérales faites par les États membres de l'UE. Il a également examiné leur position sur la négociation d'un nouvel instrument qui aurait pour but de conférer une base juridique claire à une telle coopération. Il a noté que les points de vue étaient répartis de façon équilibrée entre ceux qui considéraient que les déclarations unilatérales étaient suffisantes pour coopérer avec le Parquet européen et ceux qui estimaient que ce n'était pas le cas ; la très grande majorité des répondants était toutefois favorable à la possibilité de négocier un nouvel instrument ou avait une position neutre sur la question.

Le PC-OC a pris note de la conclusion à laquelle le PC-OC Mod est parvenu lors de sa réunion tenue en septembre 2022, selon laquelle il ne serait pas réaliste, dans le contexte actuel, d'espérer parvenir à un accord sur un nouvel instrument relatif à cette question dans les délais initialement prévus dans le mandat du PC-OC, compte tenu des points de vue exprimés par les différentes délégations et du changement d'attitude constaté depuis l'adoption de l'actuel mandat du PC-OC. Le PC-OC Mod avait ainsi recommandé au PC-OC d'envisager, plutôt, de mener une étude pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de négocier un tel instrument, puis de soumettre une proposition au CDPC en conséquence. Le PC-OC a également pris note du fait que le Bureau du CDPC s'était déclaré favorable à cette approche lors de sa réunion des 12-13 octobre 2022, tout en affirmant que les travaux visant à faciliter la coopération entre le Parquet européen et les États non-membres de l'UE restent prioritaires pour le CDPC.

Le PC-OC a décidé de souscrire à la recommandation du PC-OC Mod, en demandant au CDPC d'inviter le Comité des Ministres à modifier le mandat du PC-OC, à savoir de remplacer le deuxième livrable (Projet de Protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) sur les relations avec le Parquet européen) par une étude visant à évaluer la faisabilité de négocier un instrument juridique contraignant concernant l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale dans le cadre des relations avec le Parquet européen.

Afin de poser les bases de cette étude, le PC-OC a chargé le secrétariat de préparer, sous la supervision de la présidente, un document présentant les options envisagées pour l'heure par le PC-OC, et d'élaborer un nouveau questionnaire à adresser à tous les États Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, afin d'obtenir une vision précise des préférences des Parties, y compris des États membres participant au Parquet européen, vis-à-vis de ces options. Le PC-OC a invité la délégation suisse et la Commission européenne à participer à ces travaux. Le PC-OC a également chargé le secrétariat d'envoyer ce questionnaire début janvier, afin de recevoir les réponses avant le 14 février, à temps pour la prochaine réunion du PC-OC Mod.

#### **b. Examen des propositions de dispositions à intégrer dans un futur protocole additionnel**

Le PC-OC a examiné les propositions transmises par le Royaume-Uni concernant d'éventuelles dispositions à intégrer dans le futur protocole additionnel, conformément à l'invitation lancée par le PC-OC aux délégations à cet effet. Le PC-OC a remercié chaleureusement la délégation britannique pour sa précieuse contribution à ces travaux, et a tenu un échange de vues qui a mis en évidence le large soutien que le Comité accorde aux propositions portant sur la vidéoconférence, les voies de communication et la confidentialité des demandes d'entraide judiciaire, ajoutant que la question de la présence obligatoire des autorités judiciaires de l'État requis appelait un examen plus approfondi. Par conséquent, le PC-OC a

décidé de constituer un groupe de travail composé de la présidente et de Véronique Read (Royaume-Uni), avec l'assistance du secrétariat, en vue de préparer sur cette base des propositions de rédaction concrètes et a chargé le PC-OC Mod de les examiner lors de sa prochaine réunion.

Le PC-OC s'est également félicité de l'offre de la délégation chilienne de soumettre d'autres propositions concernant le futur protocole additionnel et l'a invitée à le faire avant la prochaine réunion du PC-OC Mod.

**c. Echange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire (y compris avec des Etats non-européens)**

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations. Les discussions ont notamment porté sur l'interprétation donnée par les différents États parties à la définition « d'autorités judiciaires » dans le contexte de l'article 6 du Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Les délégations du PC-OC ont également partagé leur expérience en matière de coopération internationale avec la Fédération de Russie. Le PC-OC a notamment pris note des informations communiquées par un certain nombre de délégations selon lesquelles, bien que leurs pays aient totalement suspendu les procédures d'extradition avec la Fédération de Russie, les demandes d'entraide judiciaire sont parfois examinées au cas par cas. Le PC-OC a décidé de poursuivre ces discussions lors des prochaines réunions.

**5. Convention européenne d'extradition**

**a. Discussion sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques concernant la phase de post-remise**

Le PC-OC a poursuivi ses discussions sur cette question, sur la base du document de travail préparé par Aviad Eliya et Yael Bitton (Israël), tout en prenant note des conclusions de la 32ème réunion du PC-OC Mod selon lesquelles les orientations non contraignantes envisagées dans ce cadre pourraient également comprendre dans son champ d'application des questions telles que la règle de spécialité, la réextradition et la communication concernant la durée de la peine déjà purgée. Conformément à la recommandation du PC-OC Mod, le PC-OC a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de son Président, de son Vice-président et d'Aviad Eliya (Israël) afin d'élaborer un projet de document qui sera soumis pour examen au PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion.

**b. Echange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec des Etats non-européens)**

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'extradition, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations. Une délégation a fait part de son expérience récente concernant un cas d'extradition où le fait que l'Etat requis ait été incapable de communiquer en temps utile et de manière efficace la demande d'informations complémentaires de ses tribunaux risque d'entraîner la libération de la personne recherchée, en raison de l'expiration du délai de l'arrestation provisoire. Une série d'arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme, qui revêtent une importance particulière pour les travaux du PC-OC, a constitué une question récurrente dans ces discussions. Le PC-OC a également pris note des [lignes directrices](#) publiées par la Commission européenne sur l'extradition vers des Etats tiers sur la base des arrêts de la Cour de justice. Il a décidé de poursuivre ces discussions, y compris avec une présentation plus approfondie des arrêts pertinents de la Cour de justice, lors de ses prochaines réunions.

**c. Mise à jour de la publication « Extradition : Normes européennes »**

Le PC-OC est convenu de charger le Secrétariat de confier la mise à jour de ce document à Raquel Tavares (expert), en vue de revoir ce travail dans le courant de l'année 2023.

## **6. Élections**

Le PC-OC a réélu Joana Gomes Ferreira (Portugal) à la présidence et Adil Abilov (Azerbaïdjan) à la vice-présidence. Il a élu Sofia Haq (Royaume-Uni) comme deuxième membre suppléant du PC-OC Mod.

## **7. Dates des prochaines réunions**

Le PC-OC a décidé de tenir ses réunions en 2023 aux dates suivantes : réunions plénières du 9 au 11 mai et du 14 au 16 novembre ; réunions du PC-OC Mod du 28 février au 2 mars et du 26 au 28 septembre.

## **7. Autres questions**

Le PC-OC a marqué la dernière participation de Merja Norros (Finlande) à ses réunions, l'a félicitée pour son départ à la retraite et l'a chaleureusement remerciée pour ses précieuses contributions à ses travaux depuis 1996.